
Rapport présenté par Barrère au nom du comité de salut public,
sur la commune de Marseille, lors de la séance du 22 frimaire an
II (12 décembre 1793)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Rapport présenté par Barrère au nom du comité de salut public, sur la commune de Marseille, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 361-363;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_39063_t1_0361_0000_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nement révolutionnaire; qu'il est investi des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple dans les autres départements (1).

Le même rapporteur [BARÈRE (2)] fait adopter le projet de décret suivant :

La Convention nationale décrète que P. Fliéger [Piliéger], qui avait été nommé par le décret du 16 de ce mois pour se rendre à l'armée des Pyrénées-Occidentales, continuera à remplir, à celle des Ardennes, la mission qui lui a été confiée par le décret du 27 Brumaire; et que Beauchamp se rendra, en qualité de représentant du peuple, près l'armée des Pyrénées-Orientales pour y surveiller l'exécution des lois des 3, 6 et 27 brumaire, concernant l'enregistrement des militaires et autres citoyens pour le service des troupes à cheval, et l'encadrement des chevaux dans les différentes armes. Ce représentant est investi à cet effet de tous les pouvoirs déterminés par lesdites lois (3).

Un membre [BOURDON (de l'Oise) (4)], propose de décréter que la Commission ministérielle des subsistances soit chargée d'acheter, par droit de préemption, et payer en numéraire tous les blés, seigles, riz et orges, qui seront apportés par les vaisseaux des nations étrangères, à 30 sols le quintal en sus du plus haut prix des marchés d'Amsterdam, Londres et Cadix; et les farines à 40 sols en sus du plus haut prix des mêmes marchés. En conséquence, défenses sont faites à tous négociants de faire de pareils achats, sous peine de 10 années de fers.

Renvoyé au comité de Salut public (5).

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (6).

Bourdon (de l'Oise), par motion d'ordre, a proposé un décret tendant à autoriser la commission ministérielle des subsistances à acheter et à payer en numéraire tous les blés, orges, avoines et autres grains, ainsi que les farines qui seraient amenés dans les ports de la République par des navires étrangers; savoir : les grains à 30 sous le quintal en sus du plus haut prix des marchés, et les farines à 40 sous le quintal, aussi en sus du plus haut prix, en faisant défense à tout particulier de s'immiscer en aucune manière dans ces sortes d'achats.

Cette proposition a été renvoyée à l'examen du comité de Salut public, et sur celle de Charlier, il a été décrété que le ministre de l'intérieur rendrait compte de l'exécution du décret qui ordonne le recensement des grains dans toutes les communes de la République.

Le rapporteur du comité de Salut public [BARÈRE (1)] propose et fait adopter le projet de décret ci-après :

Art. 1^{er}.

La Convention nationale déclare qu'elle ne cessera de poursuivre, avec toute la sévérité des lois révolutionnaires, tous les fédéralistes, les intrigants, les agents déguisés des puissances étrangères, les fonctionnaires publics qui trahissent la confiance du peuple, et tous ceux qui, quels que soient les dehors qu'ils empruntent, entravent ou veulent faire rétrograder la révolution républicaine.

Art. 2.

Elle charge expressément les représentants du peuple réunis à Marseille, de faire arrêter et punir tous ceux qui ont résisté ou qui pourraient résister à l'exécution des mesures prises par la Convention nationale, le comité de Salut public et les représentants du peuple.

Art. 3.

La Convention nationale confirme l'arrêté pris par le comité de Salut public et les représentants du peuple Robespierre, Ricord, Barras, Freron et Salicetti, pour mettre la ville de Marseille en état de siège.

Art. 4.

« Elle invite les Sociétés populaires de la République et les bons citoyens qui les fréquentent, à réunir leurs efforts et leur surveillance à celle des représentants du peuple, pour déjouer tous les complots des conspirateurs et des faux amis de la liberté (2).

Suit le texte du rapport de Barère, d'après le document imprimé (3).

RAPPORT AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE, PAR B. BARÈRE DANS LA SÉANCE DU 22 FRIMAIRE. (*Imprimé par ordre de la Convention nationale.*)

Citoyens,

Marseille a été, depuis le commencement de la Révolution, un des foyers du patriotisme. Placée sous un soleil brillant, elle a communiqué aux divers événements révolutionnaires le caractère de son climat; égarée par les ennemis de la patrie, elle a montré bien plus l'amour de l'indépendance que l'amour de la liberté; exposée à des erreurs, à cause de son éloigne-

1. *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 141.

2. D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 792.

3. *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 141.

4. D'après l'*Auditeur national* [n° 447 du 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793)], p. 3.

5. *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 145.

6. *Auditeur national* [n° 447 du 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793)], p. 3.

1. D'après le document imprimé et les divers journaux de l'époque.

2. *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 145.

(3) Bibliothèque nationale : 8 pages in-8° Le^{re}, n° 601; Bibliothèque de la Chambre des députés : *Collection Portalis (de l'Oise)*, t. 215, n° 27; *Moniteur universel* [n° 84 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793)], p. 339, col. 2.

ment du centre du gouvernement, elle a dû éprouver des oscillations dans l'opinion, des variations dans l'esprit public, des secousses en sens divers dans la marche révolutionnaire; mais toujours il a existé au milieu de cette ville un noyau de bons patriotes qui, à plusieurs époques, ont stipulé pour l'intérêt national.

Ce sont les mêmes patriotes qui composent la 11^e section de Marseille, à laquelle les patriotes des autres sections durent se réunir, le 22 et le 23 août dernier, et soulevèrent dans Marseille un combat terrible contre l'aristocratie des riches et des marins.

Mais, depuis la victoire de Cartaux, des intrigants se sont agglomérés à Marseille; ils y avaient formé un parti, et y avaient même établi une assemblée de plusieurs envoyés de sociétés populaires du Midi; assemblée qu'ils avaient décorée du nom imposant de congrès.

Nous ne vous dirons pas dans ce moment l'abus d'autorité et l'usurpation de pouvoirs que ce congrès s'est permis, soit sur les subsistances, soit sur la représentation nationale; nous ne vous dirons pas qu'il avait pris une marche fédéraliste, et qu'il n'a reconnu, pendant quelque temps, que les pouvoirs donnés par lui à ses envoyés. Si ce ne sont là que des erreurs d'un zèle patriotique exagéré, vous saurez bien les distinguer des crimes contre-révolutionnaires qui appartiennent au Code pénal.

Il suffit de vous dire, dans le moment, qu'déjà, le 14 brumaire, le comité de Salut public fut obligé de prendre l'arrêté suivant :

Le 14 brumaire, l'an II de la République française.

Le comité de Salut public, instruit des manœuvres sourdes pratiquées dans Marseille pour y réveiller l'esprit de rébellion et de trahison qui a livré quelque temps cette ville aux ennemis de la République, arrête ce qui suit :

« Il sera établi dans Marseille une garnison républicaine imposante, dont le commandement sera confié au général Bapoye.

« Les représentants du peuple près l'armée d'Italie et dans le département des Bouches-du-Rhône, sont chargés de l'exécution de ces mesures.

« Ils feront punir sévèrement les chefs de la faction royaliste et fédéraliste. Ils empêcheront que l'aristocratie, même sous le voile de Sociétés populaires, n'usurpe l'autorité nationale, et ne tente de ressusciter le fédéralisme. Ils se défieront des dehors du patriotisme sous lesquels les contre-révolutionnaires et les intrigants de ces comités savent déguiser leurs desseins criminels.

Depuis cette époque, les intrigants agissent plus sourdement, mais avec plus d'activité que jamais; et cette activité redouble en raison des forces et des moyens que nous employons contre les traitres infâmes de Toulon.

Il eût été bien novice en crimes politiques, en intrigues venales, le ministre honorable William Pitt, s'il ne se fut enquis de quelques intrigants dans un port de mer voisin de Toulon; et s'il n'eût préparé des machinations dans une grande cité dont plusieurs habitants semblent assurer par leurs richesses, leurs habitudes commerciales et leurs opinions politiques, des auxiliaires aux royalistes anglicans.

C'est ce que les représentants du peuple dans

cette partie de la République ont senti plus vivement alors qu'il a fallu frapper sur la ville rebelle. Ils se sont réunis de l'armée de Nice et de l'armée dirigée contre Toulon, avec Barras et Fréron à Marseille. Ils ont reçu l'arrêté du comité de Salut public, qui ordonnait que Marseille fut mis en état de siège, et aussitôt ils ont pris les mesures nécessaires pour faire passer l'autorité dans les mains des agents de la République.

Si, à l'époque où Cartaux est entré à Marseille avec un petit nombre de républicains vétérans, la ville eût été déclarée en état de siège, nous n'aurions pas eu à demander de nouvelles conspirations et à démasquer quelques intrigants qui ont égaré les patriotes non éclairés et peu soucieux de cette ville; mais le courage qu'ont montré les représentants, a rendu totalement Marseille à la République.

Depuis longtemps des intrigants, sous le masque du patriotisme, y préparaient la contre-révolution. Les représentants du peuple ont pressé la revue des troupes, et proclamé ensuite l'état de siège.

Cette déclaration a servi de prétexte aux contre-révolutionnaires. Des motions incendiaires y ont été faites; on y a même égaré la Société populaire, qui s'est déclarée permanente. Le commandant militaire a été mandé, insulté par des gens armés pendant la nuit.

Dans la nuit du 12 au 13 frimaire, la municipalité a délibéré de faire mettre en état d'arrestation le commandant qui n'avait fait que suivre les ordres des représentants.

Elle a délibéré aussi, sans leur autorisation, d'enjoindre aux bataillons des saps-culottes marseillais, à qui les représentants avaient ordonné de se rendre à Ollioules, de ne pas obéir; et le bataillon en a reçu l'ordre.

Mais c'est ici que nous retrouvons une nouvelle preuve du bon esprit du peuple, de son véritable attachement à la liberté, et de sa confiance entière dans les représentants. Le peuple est partout plus digne de la liberté que ses prétendus meneurs, qu'il juge bien, et qu'il apprécie encore mieux. C'est en vain qu'on a cherché à le soulever.

Le mouvement que quelques scélérats, qui se disent patriotes, ont voulu faire, n'a pas eu lieu; et la masse générale s'est ralliée à la voix des représentants.

L'Administration du département et du district a eu une conduite très sage, et nous ne pouvons en parler qu'avec éloge. C'est une partie de ces mêmes administrateurs qui, dans le temps des mouvements contre-révolutionnaires, au mois de juin dernier, eurent le courage de voter pour l'autorité nationale et de se rallier à la Convention.

Ce n'est pas seulement à l'Administration du département que nous devons aujourd'hui des éloges, pour sa conduite sage au milieu des mouvements excités par des contre-révolutionnaires. Nous ne pouvons oublier les services importants rendus à la cause de la liberté dans les journées des 22 et 23 août dernier, par la première section de Marseille; c'est à elle que les patriotes des autres sections s'étaient réunis; c'est elle qui a préparé et assuré le triomphe de Cartaux; et il seroit à désirer que la Société populaire allât, par reconnaissance publique, tenir ses séances au milieu de ces braves saps-culottes, qui ont toujours été immuables à toutes les séductions de la fortune et du commerce; et

s'il y a eu, dans les premiers mouvements de la contre-révolution, en mai et en juin derniers, quelques-uns de ces patriotes qui aient paru prendre part à des actes illégaux d'un tribunal qui n'était pas encore mis hors de la loi, ils se sont retirés au moment que la violence de la Convention leur a été connue. Ainsi, cette section a toujours prouvé qu'elle était à la hauteur des principes, et qu'elle ne voulait défendre que la République.

Mais ce n'est la qu'en filon de la nuit, que nos ennemis ont enfoncé sous la République, des bords de la Méditerranée à l'Océan, et de Dunkerque à Strasbourg : trahisons militaires au Nord, contre-révolution vénale au Midi, mesures exagérées dans l'intérieur, des prêtres, des nobles, des intrigants, des patriotes hypocrites, des fanatiques et des fripons s'agitent en tous sens dans les départements et dans les villes principales.

Mais, au milieu de cette tourbe insensée et coupable, paraît l'autorité nationale. C'est l'aurore du vaisseau au milieu de la tempête : c'est vous qui avez l'autorité légale, la confiance du peuple, la délégation des fonctions nationales : c'est vous qui avez la centralité du pouvoir, le dévouement des armées, l'attachement des citoyens, la disposition du trésor public, la dépendance de l'administration et l'impulsion du mouvement révolutionnaire : c'est à vous de faire affermir la République, que le peuple veut, que le peuple a votée, qu'on ne lui ravira point.

Le comité a donc saisi cette occasion de l'affaire de Marseille pour vous engager à faire une déclaration de la volonté nationale contre toutes les espèces d'ennemis de la Révolution.

Une institution née du sein de la liberté se présente ici, et vous offre de grands secours : ce sont les Sociétés populaires : ce sont les forges où l'opinion publique s'élabore : ce doit être l'atelier où les patriotes prennent des armes contre les conspirateurs et les tactiques politiques : c'est là que la liberté retrouve tous les jours, non ses froids amis qui la laisseraient périr avec indifférence, mais ses zélés et ardents qui la défendent chaque jour, même contre ses ennemis domestiques : ce sont les sociétés populaires que vous devez inviter aujourd'hui à vous secourir en ce moment où le gouvernement révolutionnaire va s'organiser. Déjà le comité a préparé les adresses qu'il a cru devoir envoyer aux ministres, aux généraux, aux départements, aux districts, aux sociétés populaires. Tout va être, dans peu de jours, rattaché à un mouvement général et uniforme : tout va prendre l'attitude régulière de la Révolution et la liberté sera impérissable.

Mais ce ne serait pas assez d'une approbation générale pour les faits particuliers des représentants à Marseille. En approuvant ce qu'a fait le comité, et ce qu'ont fait les représentants, il faut encore les charger de faire punir sévèrement tous ceux qui seraient tentés de résister à l'exécution des ordres émanés de l'autorité nationale. Il faut que la Convention soit respectée partout, il faut qu'elle protège les patriotes et qu'elle les délivre de l'hydre des contre-révolutionnaires et des intrigues des fripons. C'est ainsi que le Midi sera sauvé du fédéralisme anglais, et que Toulon pourra être bientôt le tombeau des ennemis de la liberté, tandis que nos soldats extermineront les brigands de la détestable Vendée.

Décret.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public déclare qu'elle ne cessera de poursuivre avec toute la sévérité des lois, tous les fédéralistes, les intrigants, les agents déguisés des puissances étrangères, les fonctionnaires publics qui trahissent la confiance du peuple, et tous ceux qui, quels qu'ils soient, les dehors qu'ils empruntent, entravent ou veulent faire reculer la Révolution républicaine.

Elle charge expressément les représentants du peuple réunis à Marseille, de faire arrêter et punir tous ceux qui ont résisté ou qui pourraient résister à l'exécution des mesures prises par la Convention nationale, le comité de Salut public et les représentants du peuple.

La Convention nationale confirme l'arrêté pris par le comité de Salut public, et les représentants du peuple Robespierre, Ricord, Barras, Fréron et Salicetti, pour mettre la ville de Marseille en état de siège.

Elle invite les Sociétés populaires et les bons citoyens de la République qui les fréquentent, à réunir leurs efforts et leur surveillance à celle des représentants du peuple, pour déjouer tous les complots des conspirateurs et des faux amis de la liberté.

La séance est levée à 4 heures 1/2. (1)

Signé : VOULLAND, Président; RICHARD, ROGER-DUCOS, REVERCHON, BOURDON (de l'Oise), CHAUDRON ROUSSAU, Marie-Joseph CHENIER, secrétaires.

PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAP- PORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAP- PORTER A LA SÉANCE DU 22 FRIMAIRE AN II (JEUDI 12 DÉCEMBRE 1793).

I.

LETTRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR PARÉ PAR LAQUELLE IL DEMANDE SI L'ARTICLE 13 DE LA LOI DU 25 AOUT 1792 RELATIVE AU PAIEMENT DES DROITS RÉGONAUX PEUT S'APPLIQUER AUX FERMIERS DE BIENS AUJOURD'HUI NATIONAUX, DONT LA FERME ÉTAIT FINIE ET DEVAIT ÊTRE LIQUIDÉE ANTÉRIEUREMENT A LA LOI DU 25 AOUT 1792 (2).

Suit la lettre du ministre de l'intérieur d'après l'original qui existe aux Archives nationales (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 146.

(2) La lettre du ministre de l'intérieur n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 22 frimaire an II, mais on lit en marge du document original qui existe aux Archives nationales la note suivante : « Renvoyé au comité de législation le 22 frimaire, 2^e séance républicaine. RICHARD, secrétaire. »

(3) *Archives nationales*, carton 17 3052^e, n° 66.